

Lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie (LES)

Réunion du Comité de vigilance
tenue le 17 juin 2004
Salle du Club optimiste de Sainte-Sophie

Compte rendu

par :



1305, av. Charles-Huot
C.P. 42008, succ. Saint-Louis
Sainte-Foy (Québec)
G1W 4Y3

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-----|---|----|
| 1 | ACCUEIL DES PARTICIPANTS..... | 1 |
| 2 | COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RENCONTRE..... | 1 |
| 2.1 | Organigramme de la structure hiérarchique d'Intersan..... | 1 |
| 2.2 | Membership..... | 2 |
| 2.3 | Comité technique agricole..... | 2 |
| 2.4 | Comité de suivi de l'eau potable..... | 3 |
| 2.5 | Effarouchement des goélands..... | 4 |
| 2.6 | Information sur le Comité de liaison de Memphrémagog..... | 5 |
| 3 | ACTIONS D'INTERSAN EN REGARD DES AVIS DU BAPE..... | 7 |
| 4 | PLAN DE SÉCURISATION ENVIRONNEMENTALE..... | 10 |
| 5 | TRAVAUX D'EXCAVATION DE LA TRANCHÉE PÉRIPHÉRIQUE..... | 11 |
| 6 | LA PROCHAINE RENCONTRE..... | 13 |

ANNEXE 1 Liste des participants

ANNEXE 2 Procédure de gestion environnementale des travaux d'excavation de la tranchée périphérique

DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

- Actions d'INTERSAN en regard des avis du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie
- Fiche synthèse : Plan de sécurisation environnementale du site de Sainte-Sophie
- Document sur le Comité de liaison à la communauté de Memphrémagog.

1 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

M. André Delisle, de *Transfert Environnement*, souhaite la bienvenue aux participants. Comme il y a de nouveaux membres dans le Comité, on procède à la présentation des participants (Annexe 1).

L'ordre du jour est présenté brièvement.

2 COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RENCONTRE

M. Delisle note aux participants que plusieurs points à l'ordre du jour constituent un suivi de la dernière rencontre. Plusieurs documents ont été préparés à la suite de questions ou commentaires posés par les membres du Comité.

En présumant que les gens ont lu le compte rendu, M. Delisle demande s'il y a des commentaires. Il n'y a pas eu de corrections proposées sur le libellé du document.

Les points qui suivent découlent des discussions sur le suivi.

2.1 Organigramme de la structure hiérarchique d'Intersan

Lors de la dernière réunion, les membres du Comité ont souhaité connaître les principaux gestionnaires d'Intersan. M. Martin Dussault présente à l'écran l'organigramme de la section québécoise de l'entreprise. Le poste de vice-président occupé auparavant par M. Hubert Bourque a été aboli. Il s'agit de la même structure organisationnelle partout au Canada et à travers l'Amérique du Nord.

M. Daniel Brien explique brièvement la composition de la direction des sites d'enfouissement. Intersan doit combler quelques postes, dont un ingénieur en environnement et un technicien en environnement. Ces deux personnes réaliseront entre autres certaines tâches actuellement accomplies par des consultants.

La direction du secteur Vente et marketing a une équipe qui cherche des nouveaux clients ou renouvelle les contrats existants. La direction des transports est responsable des flottes de camions. Ces flottes ne sont pas liées aux sites d'enfouissement et circulent aussi dans des régions où Intersan ne gère aucun site.

M. Dussault explique la structure canadienne au-dessus de la structure régionale. Lui-même relève du vice-président canadien aux Affaires publiques. Le directeur général régional relève du président canadien.

2.2 Membership

M. Delisle informe le Comité que le Service correctionnel du Canada a fait parvenir une lettre à Intersan pour les informer de son retrait du Comité. Le Service correctionnel participera toutefois au Comité de suivi de l'eau souterraine.

Par ailleurs, deux nouveaux membres se sont ajoutés au Comité de vigilance :

- M. Gilles Beauregard, conseiller municipal de la municipalité de Saint-Hyppolyte
Représentant du milieu municipal
- Mme Sonia Paquette, Centre local de développement Rivière-du-Nord
Représentante des organismes socio-économiques

Des participants en profitent pour faire le point sur la formation du Comité et suggèrent de remplacer les membres qui ne se présentent jamais aux réunions. M. Dussault propose de reprendre cette discussion dans le cadre des statuts du Comité de vigilance. Toutefois, il suggère d'assurer au moins la représentation de tous les secteurs à chacune des rencontres.

Prochaine réunion : La liste des membres sera révisée dans le cadre de la révision des documents sur les statuts et le fonctionnement du Comité.

Une liste à jour des membres est remise ce soir. Les participants sont invités à vérifier leurs coordonnées et les corriger s'il y a lieu.

2.3 Comité technique agricole

M. Dussault informe le comité technique en est à sa 11^e rencontre :

Après analyse, le comité technique a choisi de former un organisme à but non lucratif chargé de travailler à la dynamisation du milieu agricole à partir des bénéfices que peut offrir le site d'Intersan. Intersan a l'intention de signer une entente avec l'organisme qui pourra réaliser des bénéfices à partir de la vente des biogaz. L'analyse préliminaire a identifié un potentiel de 15 utilisateurs qui pourraient acheter du méthane issu des biogaz, comme source d'énergie.

Les profits de la vente de biogaz serviront à dynamiser le secteur agricole de la collectivité voisine. Parmi les moyens envisagés, on mentionne la recherche d'expertise pour pouvoir améliorer les façons de faire de l'agriculture, devenir plus compétitif, ou créer des outils. L'organisme pourra envisager l'engagement d'une ressource professionnelle.

Mme Sonia Paquette, employée du Centre local de développement (CLD), confirme sa participation pour travailler à l'élaboration de la charte de l'organisme.

On souligne que la prochaine réunion du Comité technique agricole se tiendra vers le 9 septembre. Des décisions seront prises quant à la formation de l'organisme.

Intervenant 1

| | |
|--|--|
| <i>Quelles sont les perspectives de vente des biogaz et quels sont les échéanciers ?</i> | L'entreprise Cascades (Papier Rolland) pourra acheter des biogaz dès janvier prochain. Les prochaines entreprises pourront être alimentées dans environ un an, si le projet d'agrandissement est accepté intégralement. |
|--|--|

Intervenant 2

| | |
|---|--|
| <i>Vous brûlez déjà des biogaz, pourquoi ne pas les vendre maintenant ?</i> | Intersan a une entente avec Cascades qui va utiliser presque tous les biogaz actuels. Gaz Métropolitain construit la conduite à titre de gestionnaire exclusif des conduites de gaz au Québec. |
|---|--|

Intervenant 3

| | |
|---|---|
| <i>Quelles sont les prochaines étapes ?</i> | Intersan et le Comité technique agricole visent les prochains utilisateurs. Tout augure bien. Nous pouvons compter sur la bonne collaboration de Gaz Métropolitain qui veut diversifier ses sources d'énergie, dans le sens du développement durable. Le biogaz est une source écologique et une réponse à la préoccupation environnementale de la société. Il s'agit d'un débat d'actualité, comme en témoigne le débat autour de la centrale de Suroît. Présentement, les gaz consommés au Québec proviennent de l'Ouest canadien. |
|---|---|

2.4 Comité de suivi de l'eau potable

M. Brien informe les participants que le comité de suivi de l'eau potable aura sa prochaine réunion vers le 6 septembre.

Il informe aussi que de nouveaux puits d'observation seront installés la semaine prochaine, entre le site et les terrains situés à Sainte-Anne-des-Plaines. Des analyses seront faites en été, les résultats seront discutés à la prochaine rencontre.

M. Delisle mentionne que le Comité de vigilance a émis le souhait de consulter les analyses.

Action prévue : Tenir une rencontre du Comité de vigilance à la mi-septembre, après les rencontres des deux sous-comités (comité technique agricole et comité de suivi de l'eau potable).

2.5 Effarouchement des goélands

M. Brien informe les participants que l'expérience d'abattage sélectif des goélands est en cours depuis une semaine. Intersan a obtenu le permis. Un protocole rigoureux a été établi avec le Service canadien de la Faune, qui a formé le personnel et qui surveille les résultats. Un décompte des goélands est réalisé à chaque opération d'abattage.

Une deuxième période d'abattage aura lieu en août.

Intervenants 4, 5 et 6

| | |
|--|--|
| <i>Quelques fois nous apercevons les oiseaux chez nous, est-ce dû à vos opérations d'abattage ?</i> | M. Brien suggère d'appeler au bureau du directeur des opérations quand cette situation survient. Cela permettra de suivre les déplacements des oiseaux délogés et de connaître les résultats réels. On demande de noter l'endroit, les heures et le nombre de goélands aperçus et de les rapporter au bureau d'Intersan |
| <i>Les goélands volent quelques fois au-dessus de la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui ne se produisait pas avant.</i> | Il faut appeler Intersan quand cela se produira. |
| <i>Le permis vous permettra d'abattre combien d'oiseaux par jour ? Avez-vous besoin d'aide de chasseurs ?</i> | Le permis est de 6 oiseaux par jour, il doit se faire par des professionnels accrédités. |

Prochaine réunion : Compte rendu des actions entreprises. Le protocole établi avec le Service canadien de la Faune sera alors expliqué.

2.6 Information sur le Comité de liaison de Memphrémagog

(document remis)

À la suite à la suggestion d'une participante, et dans le but de comparer des expériences similaires, Intersan dépose un document d'information sur le Comité de liaison à la communauté de Memphrémagog.

M. Dussault explique que le Comité de liaison à la communauté Memphrépagog a vu le jour en 1997. Il poursuit essentiellement le même but que celui de Sainte-Sophie. Bien qu'il n'était pas exigé par règlement, ce comité était un des premiers à se former au Québec.

La composition du comité est semblable à celle du Comité de Sainte-Sophie, assurant une représentativité des divers secteurs socio-économiques de la région et du voisinage. Les statuts et mandats peuvent inspirer le Comité.

24 rencontres ont eu lieu entre 1997 et 2002. Le comité a interrompu ses activités en 2001 pour laisser place à une préconsultation élargie sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement, à laquelle la population était invitée.

Le Comité de liaison a permis aux gens de la région d'identifier les préoccupations de la population, de les faire connaître à Intersan, ce qui a amélioré le rapport de l'étude d'impact produit sur le projet.

Le comité ne s'est pas réuni depuis 2002, les membres se sont impliqués dans un autre comité formé par le ministère de l'Environnement sur la qualité de l'eau des lacs environnants.

Intervenant 7

| | |
|--|---|
| <p><i>Qu'est-ce qui a motivé le ministère de l'Environnement à former le comité en plus du comité formé par Intersan ?</i></p> | <p>Il faut savoir qu'un rapport est sorti à cette période sur la pollution des lacs, le ministère de l'Environnement a alors formé un comité de suivi sur le sujet. Les membres du comité de liaison étaient pour plusieurs les mêmes qui ont été intéressés par le comité du ministère. Ils se sont essoufflé de prendre part à aux activités de deux comités et ont choisi de siéger en priorité au sein du comité régional.</p> <p>Il faut apprendre de l'expérience de ce comité en assurant une diversité des intervenants et en assumant le remplacement des membres lorsqu'ils manifestent un essoufflement.</p> |
|--|---|

Intervenant 8

| | |
|---|--|
| <p><i>Combien de sites au Québec ont un comité de liaison ?</i></p> | <p>Intersan va s'informer et donner la réponse à la prochaine rencontre. Sur les 62 sites au Québec, il y a moins de 10 comités.</p> <p>Une des recommandations du BAPE est de rendre obligatoire la formation d'un comité de liaison pour chaque installation. Par ailleurs, il s'agit d'une tendance de saine gestion. Bientôt, on espère que les comités de vigilance ou de liaison seront pratique courante.</p> |
|---|--|

Prochaine réunion Un état de situation des comités de vigilance au Québec sera présenté.

Intervenants 9 et 10

| | |
|---|---|
| <p><i>Le nombre de membres est-il fixé par règlement au comité de Memphrémagog ?</i></p> | <p>On ne veut pas décourager la participation des gens, il n'y a pas de nombre maximal.</p> |
| <p><i>Le quorum est normalement de 50 % plus un. Si cette règle était appliquée, nous n'aurions pas quorum ce soir?</i></p> | <p>Dans un comité semblable, le quorum est en général composé des membres présents. Mais l'ensemble des secteurs doit être représenté. Ce qui est vrai ce soir.</p> |

M. Dussault demande à *Transfert Environnement* de présenter au Comité un document sur le membership du comité qui tienne compte des commentaires et suggestions.

Prochaine réunion : Des indications sur le membership seront présentées dans le cadre de la révision des statuts et du fonctionnement du Comité.

Intervenant 11 et 12

| | |
|--|---|
| <p><i>Il faut élire un président le plus vite possible. Sa nomination augmenterait l'adhésion au comité, les membres seraient plus motivés, les règles plus claires. Il faut agir.</i></p> | <p>On convient de procéder à l'élection d'un président à la prochaine assemblée.</p> <p>L'invitation mentionnera le point spécifiquement pour que les gens puissent y réfléchir et se préparer.</p> <p>Le processus de nomination sera simple, on propose les gens sur place.</p> |
| <p><i>Quels sont les membres qui peuvent se présenter au poste de président ? On mentionne des personnes indépendantes, cela exclut-il les représentants municipaux ?</i></p> | <p>Les municipalités n'ont pas la liberté voulue, elles sont en position de négociation avec Intersan. Leurs représentants ne devraient pas se présenter à un poste électif du Comité.</p> |

Prochaine réunion : Il y aura élection du président par les membres. Il y aura un avis à cet effet dans la lettre d'invitation.

3 ACTIONS D'INTERSAN EN REGARD DES AVIS DU BAPE

(document remis)

M. Dussault présente le document qui décrit les actions prises ou à prendre suite aux avis émis par les commissaires dans leur rapport.

Il présente brièvement chacun des avis et décrit les actions entreprises, certaines actions ont été amorcées avant les recommandations, certaines sont à venir.

Questions :

Intervenants 13, 14 et 15

| | |
|---|--|
| <p><i>Avis 19 : Pourquoi les camionneurs utilisent les freins moteurs, puisqu'il n'y a pas de côte ?</i></p> | <p>On voit souvent des avertissements sur les routes à l'entrée de municipalités invitant les camionneurs à ne pas utiliser de freins à moteurs. Les municipalités ne peuvent réglementer.</p> <p>Intersan va tenter de trouver une solution acceptable pour tous et la proposera au Comité.</p> |
| <p><i>C'est surtout la nuit que les camionneurs les utilisent, ils sont fatigués, ils vont plus vite, il faudrait redoubler de vigilance.</i></p> | |
| <p><i>Il faudrait que la municipalité réglemente.</i></p> | |

Action de suivi : Une solution au problème des freins moteurs doit être élaborée et proposée au Comité.

Intervenant 16

| | |
|--|--|
| <i>Avis 36 : Le gouvernement a-t-il décrété que les objectifs du plan d'action québécois de gestion des matières résiduelles étaient remis à l'an 2013 ?</i> | <p>Il s'agit d'une demande de la Communauté métropolitaine de Montréal.</p> <p>Bien que le ministre de l'Environnement ait dit publiquement qu'il refusait de reporter les échéances, il n'y a pas eu de décision gouvernementale.</p> <p>De plus, la version finale du plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal n'est pas encore publiée.</p> <p>Nous ne pouvons rien affirmer.</p> |
|--|--|

Intervenant 17

| | |
|---|---|
| <i>Avis 41 : Intersan devra-t-il rembourser les visites des inspecteurs du ministère de l'Environnement ?</i> | <p>Il s'agit d'une clause du projet de loi 44. Elle sera effective si la loi est votée par le Gouvernement.</p> |
|---|---|

Intervenant 18

| | |
|---|---|
| <i>Avis 42 : On mentionne la demande d'un million de tonnes supplémentaires, ce chiffre variera-t-il si la décision retarde ?</i> | <p>Il s'agit d'une moyenne annuelle d'un million de tonnes.</p> |
|---|---|

Intervenants 19 à 28

| | |
|--|--|
| <i>Avis 43 : Intersan sera-t-il d'accord de raccourcir la période d'exploitation?</i> | <p>Intersan souhaite exploiter le site pendant 9 ans, en recevant une moyenne annuelle d'un million de tonnes, à compter du moment où l'agrandissement est autorisé, ce qui amènerait la durée de vie jusqu'en 2013.</p> |
| <i>Quand Intersan aura l'autorisation du Ministre, combien de temps est nécessaire pour préparer le nouveau secteur?</i> | <p>Environ 5 mois. Le décret d'urgence se terminera en novembre 2004. Il y aura des contraintes de construction à cause de l'hiver si l'autorisation n'est pas livrée sous peu.</p> |

| | |
|--|--|
| <p><i>Que va faire Intersan si l'autorisation n'est pas délivrée à temps?</i></p> | <p>Les délais sont très serrés. On espère recevoir les autorisations dans les prochaines semaines.</p> <p>Pour l'instant, Intersan va délimiter l'espace de la future cellule avec des points de repère. Étant donné que l'entreprise manque actuellement de matériel de recouvrement journalier (sable) et de recouvrement final (argile), Intersan va puiser ce matériel à l'intérieur du périmètre délimité, donc celui de la future cellule. Cela lui permettra d'économiser du temps lorsque viendra le temps d'excaver en vue d'aménager la cellule. Cette pratique ne requiert aucune autorisation.</p> |
| <p><i>Certains travaux d'excavation seront faits sans autorisation?</i></p> | <p>L'excavation comme telle ne nécessite pas d'autorisation. Intersan doit obtenir une autorisation pour la pose des membranes, activité qui doit être conforme aux plans et devis de construction qui font partie d'un certificat d'autorisation. Il est évident qu'Intersan va attendre le certificat d'autorisation avant de procéder à ces travaux.</p> |
| <p><i>Le rapport du BAPE recommande de limiter la durée du projet à la période correspondant à la révision quinquennale du plan de gestion de la MRC, ce qui équivaut donc à une autorisation de cinq ans, soit jusqu'en 2009.</i></p> | <p>Le BAPE recommande 5 ans. C'est au Ministre de l'Environnement de décider.</p> |
| <p><i>Il y a beaucoup de variantes dans les décisions ministérielles. Lachute et Matane ont reçu une autorisation de plus de 20 ans d'exploitation, Le site de BFI pour 5 ans seulement. Comment peut-on interpréter ces différences ?</i></p> | <p>Intersan ne peut que prendre connaissance des décisions du gouvernement. Leur rationalité n'a pas été expliquée.</p> |
| <p><i>Si le Ministre émet l'autorisation en septembre seulement, que va-t-il advenir des déchets normalement enfouis à Sainte-Sophie ?</i></p> | <p>Intersan ne le souhaite pas. Les déchets devront être dirigés ailleurs. Cela posera des problèmes sur les infrastructures des autres sites s'ils ont à subir un achalandage accru.</p> |

| | |
|--|--|
| <p><i>Le Ministre peut-il émettre un autre décret d'urgence ?</i></p> <p><i>Si oui, devrez-vous hausser le niveau actuel ?</i></p> | <p>Cela est possible. Le secteur actuel pourrait recevoir encore des déchets advenant un décret supplémentaire. Mais en termes d'application réglementaire, on contreviendrait à l'obligation de l'intégration au paysage (hauteur maximale).</p> |
| <p><i>Qu'est-ce qui détermine le maximum de déchets recevables dans un secteur donné ?</i></p> | <p>Il faut connaître la capacité portante du sol, la stabilité des pentes, il faut assurer l'intégration au paysage. Des mesures peuvent être prises pour assurer la stabilité du sol et des pentes, tel un poids tout le tour (mur de stabilisation).</p> |
| <p><i>La limite du site actuel est-elle atteinte au point de vue géotechnique ?</i></p> | <p>Intersan va documenter ce point et suggère de reprendre la discussion à la prochaine rencontre.</p> |

Prochaine réunion : Les aspects géotechniques du site actuel, notamment les limites d'accumulation des déchets, seront présentés pour compléter cette réponse.

4 PLAN DE SÉCURISATION ENVIRONNEMENTALE

(document remis)

M. Brien présente une fiche d'information réalisée sur les travaux de sécurisation du site. M. Dussault invite les gens à parcourir ce document qui complète la présentation de la réunion précédente.

Intervenants 29 et 30

| | |
|--|--|
| <p><i>Quand les travaux de tranchée seront-ils entamés ?</i></p> | <p>Il y a quelques délais. L'équipement provient de la Floride. Il y a des formalités supplémentaires, tels l'obtention des permis de travail spéciaux pour les opérateurs, les exigences de la CSST, de l'Office de la construction du Québec, et autres.</p> |
|--|--|

| | |
|--|---|
| <i>La main-d'œuvre canadienne n'est pas qualifiée pour ces travaux ?</i> | Il s'agit d'un équipement très spécialisé qui est utilisé de façon très ponctuelle. Les travailleurs d'ici n'ont donc pas l'habitude d'opérer cette machinerie. Pour assurer la qualité des travaux, l'entrepreneur utilisera du personnel d'expérience et fournira ses propres ressources. |
|--|---|

Intervenant 31

| | |
|--|--|
| <i>Combien de temps est-il nécessaire pour procéder à une tranchée ?</i> | Cela est variable selon les conditions qui seront rencontrées dans les différentes sections. |
|--|--|

Intervenant 32

| | |
|---|--|
| <i>Les photographies de la fiche sont-elles prises à Sainte-Sophie?</i> | Dans l'ensemble oui, sauf les photos avec les équipements. |
|---|--|

Intervenant 33

| | |
|---|--|
| <i>Comment est alimenté le réacteur biologique?</i> | Par des bactéries, et non des plantes. |
|---|--|

Intervenant 34

| | |
|--|--|
| <i>Le site sera de quelle superficie ?</i> | Le site occupera 53 des 65 hectares de la section. |
|--|--|

M. Delisle propose de considérer cette fiche comme un document de référence. Le Comité pourra référer au document lors des discussions ultérieures, et vérifier les échéances de réalisation. En annexe à la fiche, il s'agit du tableau de réalisation et non d'une synthèse.

5 TRAVAUX D'EXCAVATION DE LA TRANCHÉE PÉRIPHÉRIQUE

M. Brien présente un court document qui explique les procédures (Annexe 2). Les travaux dureront environ 60 jours, en juillet et en août, les membranes seront installées en septembre. Il indique qu'un avis public a été distribué la veille par les agents de sécurité. L'avis informe les voisins des travaux et donne un numéro de téléphone pour les gens qui souhaitent plus d'information ou qui ont des plaintes d'odeurs ou autres à formuler.

Intervenant 35

| | |
|--|---|
| <i>Tenez-vous un registre des plaintes ?</i> | Oui. Le registre sera apporté à la prochaine réunion. |
|--|---|

Prochaine réunion : Un registre des plaintes sera consigné et remis aux membres, indiquant les actions prises pour y répondre.

Intervenant 36

| | |
|--|---|
| <i>Suite à la suggestion du Comité, Intersan est-il en mesure de procéder aux travaux en commençant par la zone active des déchets ?</i> | Intersan a soumis la suggestion au consultant qui est à l'analyser. |
|--|---|

Intervenant 37

| | |
|---|--|
| <i>Les neutralisants d'odeurs sont-ils des produits chimiques ?</i> | Non. Il s'agit d'un mélange de composés vaporisé sur les cellules odorantes, ils sont très dilués, il ne s'agit pas d'un masquant. |
|---|--|

Intervenant 38

| | |
|---|--|
| <i>Quand pourrions-nous visiter le chantier ? Pouvons-nous y aller sans rendez-vous ?</i> | Une visite de chantier peut être organisée pour la mi-juillet. Une invitation sera envoyée aux membres du comité. 2 ou 3 dates seront proposées pour convenir à tous. S'il le faut, Intersan organisera deux visites. La visite se fera en fin d'après-midi. |
|---|--|

Action de suivi : Une invitation sera expédiée aux membres pour une visite du site et des travaux de la tranchée, des dates possibles ayant été proposées préalablement.

6 LA PROCHAINE RENCONTRE

Les points suivants seront discutés à la prochaine réunion :

- Élection d'un président ou présidente;
- Règles du Comité :
 - Composition et quorum du Comité
 - Statuts et fonctionnement,
 - Publication et diffusion des documents;
- Tranchée périphérique : registre des plaintes;
- Comité de suivi de l'eau potable :
 - Résultats du suivi sur la qualité de l'eau potable,
 - Actions entreprises par le comité;
- Comité technique agricole,
 - Actions entreprises par le comité;
- Effarouchement des goélands;
- Suivi de la présente rencontre :
 - État de situation des comités de vigilance au Québec,
 - Limites géotechniques d'accumulation des déchets;
 - Visite des travaux de la tranchée périphérique.

Intervenant 39

| | |
|--|---|
| <i>Les documents seront-ils publiés sur Internet ? Les représentants de groupes souhaitent partager les discussions avec les membres de leurs conseils d'administration.</i> | Cela n'est pas prévu. Si le Comité le demande, cela sera considéré. |
|--|---|

Prochaine réunion : La publicité et la diffusion des documents seront abordés dans le cadre de la révision du document de fonctionnement du Comité.

Les participants conviennent de tenir la prochaine réunion autour du 16 septembre, après la tenue des rencontres des deux sous-comités sur le suivi de l'eau potable et le Comité technique agricole.

Prochaine réunion : Des rapports d'activité des deux comités seront présentés par leurs représentants.

Stella Anastasakis
Rapporteuse de la réunion.

ANNEXE 1
Liste des participants

Pour le Comité de vigilance

Représentants des voisins

M. Yvon Berthiaume

M. André Boucher

M. Robert Proulx

M. Robert Vedrine

Représentants du milieu municipal

M Christian Leclair

Représentants des groupes environnementaux

M. Roger Landry

Représentants des organismes socio-économiques

M. Jean-Claude Beaudet

Mme Sonia Paquette

Représentant du milieu agricole

Mme Renée Latour

Pour Intersan

M. Martin Dussault

M. Daniel Brien

M. André Delisle

Mme Stella Anastasakis

ANNEXE 2
Procédure de gestion environnementale
des travaux d'excavation
de la tranchée périphérique



PROCÉDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES TRAVAUX D'EXCAVATION DE LA TRANCHÉE PÉRIPHÉRIQUE

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Une tranchée périphérique d'une longueur de 2400 m est en cours d'aménagement sur le pourtour du site à l'intérieur de la paroi étanche déjà en place. Cette tranchée sera exécutée à l'aide d'un équipement spécialisé nommé « Trencher » qui permet de creuser et de remblayer immédiatement la tranchée une fois les installations en place. Au cours de la même période, le mur de sol bentonite ceinturant le site sera complété.

But des travaux

Le but de ces travaux est d'installer un dispositif visant à piéger et capter à la fois les biogaz et les eaux de lixiviation en vue de leur traitement sur le site même. L'installation de cette tranchée périphérique contribuera aussi à abaisser les niveaux de lixiviat dans le LES.

Nature des travaux

Le mur de sol bentonite sera construit à l'aide de techniques conventionnelles. À la suite de l'analyse des diverses techniques envisageables pour la construction de la tranchée, la méthode par « Trencher » a été retenue. Cette méthode est bien adaptée aux contraintes physiques du terrain, notamment l'espace limité entre le mur étanche existant de sol-bentonite et la limite d'enfouissement des matières résiduelles. Cette méthode limitera aussi les inconvénients pour le voisinage puisque le creusage évitera généralement les zones de présence des matières résiduelles. Le creusage sera effectué à raison de 30 à 40 m par jour et la tranchée sera remblayée tous les soirs.

L'utilisation de cette technique permettra de mettre en place un sable filtrant qui garantit à long terme d'une performance de 15 à 20 fois supérieure à celle du sol en place. De plus, pour accroître l'efficacité de la tranchée, une conduite perforée d'un diamètre de 200 mm sera aménagée à sa base sur toute sa longueur. Cette conduite reliera les cinq postes de pompage qui permettront l'évacuation du lixiviat vers le système de traitement amélioré.

Une tranchée de collecte du biogaz en pierre nette ceinturée d'un géotextile est prévue dans le mètre supérieur de la tranchée. Une conduite de captage du biogaz de 150 mm de diamètre y est insérée. Cette conception offre une sécurité accrue face aux risques de colmatage à long terme et la possibilité d'effectuer des entretiens préventifs de la tranchée par l'entremise des accès de nettoyage du drain implanté à la base de la tranchée.

Durée

Selon l'échéancier déposé par l'entrepreneur retenu pour la réalisation des travaux, la construction de la tranchée de captage périphérique débutera vers le début juillet 2004 pour se prolonger jusqu'à la mi-septembre..

Exécution

Le creusage de la tranchée et la mise en place des équipements a été confié à l'entreprise GAIA qui exécutera les travaux.

AVIS DE TRAVAUX

Une lettre explicative constituant un avis de travaux sera envoyé à la municipalité de Sainte-Sophie et à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour affichage dans les hôtels de ville respectifs.

Cet avis sera également envoyé aux résidents du voisinage afin de les informer des travaux et de leur permettre le cas échéant d'acheminer leurs doléances pour un traitement rapide par les autorités d'Intersan.

HORAIRE DES TRAVAUX

L'horaire des travaux sera le suivant :

Les jours de semaine entre 7 heures et 21 heures.

Le samedi jusqu'à midi.

Aucun travail d'excavation ne sera effectué le dimanche qui sera réservé pour l'entretien de la machinerie.

CONTRÔLE DES EAUX DE DRAINAGE

Les eaux de drainage collectées pendant les travaux seront acheminées vers les bassins d'accumulation pour ensuite être traitées.

CONTRÔLE DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Une partie des travaux pourra nécessiter l'excavation de matières résiduelles susceptibles de dégager de mauvaises odeurs.

Pour toute la durée des travaux le système périphérique de neutralisant d'odeurs sera maintenu en fonction.

Lors de l'excavation de matières résiduelles, le système mobile de neutralisation des odeurs sera utilisé pour vaporiser l'aire des travaux. Les excavations seront remblayées rapidement pour limiter les émissions de substances génératrices de nuisances. Au besoin une membrane de polyéthylène sacrificielle pourra être placée au dessus des matières résiduelles pour limiter les émissions entre l'ouverture de la tranchée et le remblayage.

Les matières résiduelles excavées seront enfouies dans le bioréacteur en exploitation.

SUPERVISION DES TRAVAUX

La supervision des travaux sera confiée à la firme indépendante ASA qui aura deux superviseurs en permanence sur le chantier.

En cas d'imprévus, le surveillant de chantier prendra les dispositions immédiates avec l'entrepreneur pour régler la situation et avisera le directeur des opérations du site ainsi que le Directeur Général des sites d'Intersan au Québec. Les éléments pertinents seront notés et feront l'objet d'un suivi.